

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui auto- rise le Gouvernement à prêter une somme de 1,300,000 fr. à la Compagnie concessionnaire des Chemins de Fer de Liège à Namur et de Manage à Mons.

(Voir les Nos 264 et 269 de la Chambre des Représentants, et le N^o 97 du Sénat.)

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux Publics s'est occupée du Projet de Loi concernant un prêt de fr. 1,300,000 à faire par le Gouvernement à la Compagnie du chemin de fer de Liège à Namur, et après avoir examiné attentivement les diverses considérations émises par M. le Ministre des Travaux Publics, et le rapport très-étudié de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, elle est d'avis qu'il y a lieu de l'accueillir favorablement, attendu le peu de sécurité qu'offre aujourd'hui le pont du Val-Benoît, et afin d'assurer dans toute éventualité les communications de l'intérieur de l'Allemagne.

Votre Commission ne peut toutefois vous dissimuler, qu'elle ne donne son adhésion au prêt que dans le cas tout exceptionnel où se trouve le Gouvernement, par les mouvements qui se sont manifestés dans le pont du Val-Benoît, que dans toute autre circonstance elle se croirait obligée de la refuser, et qu'enfin les diverses conditions qui seront stipulées dans l'acte de prêt, telles que la participation par la société pour une moitié des frais dans le pont à construire à Andenne sur la Meuse, l'engagement de terminer les travaux dans les six mois, et finalement l'obligation de laisser passer les convois du Gouvernement (dans le cas éventuel) sur une partie du rail-way concédé, et que l'indemnité sera réduite à une part contributive dans les frais d'entretien de la voie publique.

Afin d'éviter qu'un crédit supplémentaire ne soit encore demandé pour l'achèvement de cette portion de rail-way, votre Commission exprime le désir que le Gouvernement s'assure que le capital de fr. 1,800,000 se trouvera complété par le prêt à faire par les deux établissements financiers désignés dans le rapport de l'honorable rapporteur de la Chambre des Représentants, avant d'accorder la somme faisant l'objet de la présente Loi.

Ces diverses considérations, Messieurs, ont déterminé votre Commission à admettre ce Projet de Loi à l'unanimité.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
PIETON.